



50 Elizabeth II
A.D. 2001
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 37th Parliament

1^{ère} session, 37^e législature

N^o 84

Monday, December 17, 2001

Le lundi 17 décembre 2001

2:00 p.m.

14 heures

The Honourable DANIEL HAYS, Speaker

L'honorable DANIEL HAYS, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk
Atkins
Austin
Bacon
Banks
Beaudoin
Bolduc
Bryden
Buchanan
Callbeck
Carstairs
Chalifoux
Christensen
Comeau
Cook
Cools
Corbin
Cordy
Day
De Bané
Di Nino
Doody
Fairbairn
Finestone
Finnerty
Forrestall
Fraser
Furey
Gauthier
Gill
Grafstein
Graham

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Hays
Hervieux-Payette
Hubley
Jaffer
Johnson
Joyal
Kelleher
Kenny
Keon
Kinsella
Kirby
Kolber
LaPierre
LeBreton
Léger
Losier-Cool
Lynch-Staunton
Maheu
Mahovlich
Meighen
Milne
Moore
Morin
Murray
Nolin
Oliver
Pépin
Phalen
Pitfield
Poulin (Charette)
Poy
Prud'homme
Rivest
Robichaud
Roche
Rompkey
Setlakwe
Sibbeston
Sparrow
Spivak
Stollery
Stratton
Taylor
Tkachuk
Tunney
Watt
Wiebe
Wilson

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk
*Angus
Atkins
Austin
Bacon
Banks
Beaudoin
Bolduc
Bryden
Buchanan
Callbeck
Carstairs
Chalifoux
Christensen
Comeau
Cook
Cools
Corbin
Cordy
Day
De Bané
Di Nino
Doody
Fairbairn
Finestone
Finnerty
Forrestall
Fraser
Furey
Gauthier
Gill
Grafstein
Graham
Hays

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Hervieux-Payette
Hubley
Jaffer
Johnson
Joyal
Kelleher
Kenny
Keon
Kinsella
Kirby
Kolber
LaPierre
LeBreton
Léger
Losier-Cool
Lynch-Staunton
Maheu
Mahovlich
Meighen
Milne
Moore
Morin
Murray
Nolin
Oliver
*Pearson
Pépin
Phalen
Pitfield
Poulin (Charette)
Poy
Prud'homme
Rivest
Robichaud
Roche
Rompkey
Setlakwe
Sibbeston
Sparrow
Spivak
Stollery
Stratton
Taylor
Tkachuk
Tunney
Watt
Wiebe
Wilson

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****BILLS**

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Wiebe, seconded by the Honourable Senator Banks, for the second reading of Bill C-37, An Act to facilitate the implementation of those provisions of first nations' claim settlements in the Provinces of Alberta and Saskatchewan that relate to the creation of reserves or the addition of land to existing reserves, and to make related amendments to the Manitoba Claim Settlements Implementation Act and the Saskatchewan Treaty Land Entitlement Act.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Wiebe moved, seconded by the Honourable Senator Moore, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

The question being put on the motion, it was adopted.

SPEAKER'S RULING

Last Friday, December 14, the Deputy Leader of the Opposition, Senator Kinsella, raised a point of order just before the adjournment of the Senate's sitting for that day. The point of order addressed several issues related to the Senate's consideration of the amendment of Senator Lynch-Staunton seeking to insert a five-year sunset clause into Bill C-36, the anti-terrorism legislation of the Government which is now at third reading.

First of all, Senator Kinsella questioned the size of the majority that would be required for the decision on the question of the amendment of Senator Lynch-Staunton. This is because, as the Senator observed, the amendment is virtually identical to that which had been recommended by the Special Committee that studied the subject-matter of Bill C-36. Following some debate, the Senate adopted that first report of the Special Committee on November 22.

In Senator Kinsella's view, the Senate is now confronted by two reports that are inconsistent with each other. In addition to the first report of the Special Committee already adopted, the Senate has before it the third reading motion on Bill C-36 which is, as Senator Kinsella described it, the second report of the Special Committee which recommended no amendments to Bill C-36. Under our rules, this report was adopted automatically. In order to deal with the third reading of Bill C-36, Senator Kinsella contends that the decision on the first report of the Special Committee would have to be set aside, it would have to be rescinded. To do this properly under our rules, he argued, would require a vote of two thirds of the Senators present in the Chamber.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****PROJETS DE LOI**

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Wiebe, appuyée par l'honorable sénateur Banks, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-37, Loi facilitant la mise en oeuvre des dispositions des règlements de revendications des premières nations en Alberta et en Saskatchewan qui ont trait à la création de réserves ou à l'adjonction de terres à des réserves existantes, et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba et à la Loi sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Wiebe propose, appuyé par l'honorable sénateur Moore, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le vendredi 14 décembre dernier, le chef adjoint de l'opposition, le sénateur Kinsella, a invoqué le Règlement juste avant que le Sénat ne s'ajourne pour la journée. Le recours au Règlement porte sur plusieurs points concernant l'examen par le Sénat de l'amendement proposé par le sénateur Lynch-Staunton, visant à insérer une disposition de caducité de cinq ans dans le projet de loi C-36, le projet de loi antiterroriste du gouvernement qui est maintenant à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Kinsella s'est d'abord interrogé sur la majorité qui serait requise pour le vote sur l'amendement du sénateur Lynch-Staunton. La raison est, comme l'a fait remarquer le sénateur, que l'amendement est quasiment identique à celui qui a été recommandé par le Comité spécial chargé d'étudier la teneur du projet de loi C-36. Après en avoir délibéré, le Sénat avait adopté le premier rapport du comité spécial le 22 novembre dernier.

De l'avis du sénateur Kinsella, le Sénat est maintenant confronté à deux rapports contradictoires. Outre le premier rapport du comité spécial, lequel a déjà été adopté, le Sénat est saisi d'une motion en troisième lecture du projet de loi C-36, qui correspond au deuxième rapport du comité spécial ne recommandant aucun amendement au projet de loi C-36. En vertu de notre Règlement, ce rapport a été adopté automatiquement. Pour que l'on puisse procéder à la troisième lecture du projet de loi C-36, le sénateur Kinsella soutient qu'il faudrait abroger la décision prise relativement au premier rapport du comité spécial. Et pour respecter le Règlement, il faudrait que la décision reçoive l'appui des deux tiers des sénateurs présents à la Chambre.

To buttress his case further, Senator Kinsella spoke of the underlying principles of our parliamentary system and the balance accorded the rights of the majority and the rights of the minority. Senator Kinsella referred to resolutions of the British House of Commons dating back to 1604 and 1610. In addition, the Senator took note of the fact rule 63 dates back to 1915 and is, consequently, of long standing. Senator Kinsella also supported his contention by observing that Senate practices provide for different levels of support depending on the nature of the decision. Beyond simple majority and the two-thirds majority, there is also the unanimity requirement for certain requests such as one to change the recorded vote of a Senator. Finally, Senator Kinsella cited references to parliamentary authorities and to a decision made by a previous Speaker of the Senate in 1991.

For his part, the Deputy Leader of the Government, Senator Robichaud, disagreed with the case presented by Senator Kinsella. As Senator Robichaud explained, the first report of the Special Committee dealt with the subject matter of Bill C-36. The objective of the subject matter review was to make known certain views of the Senate to the House of Commons while the bill was still in the other place. The work of the Special Committee was successful in that amendments adopted in the other place were based, in part, on some of its recommendations. Now, according to Senator Robichaud, the Senate is seized of Bill C-36 itself as amended by the other place. Following second reading, the bill was studied by the Special Committee which subsequently presented its report.

In Senator Robichaud's view, if the position of Senator Kinsella were to be followed, it would render almost impossible any pre-study of a bill, since the Senate would be bound by the recommendations made by the committee. According to Senator Robichaud's analysis, the two exercises, the pre-study of a bill and the consideration of the bill itself, are separate procedures and the Senate could not have intended to be constrained in its review of the bill by any approved pre-study.

In a rebuttal, Senator Kinsella stated that the problem arises in this case because the Senate adopted the first report of the Special Committee and thus pronounced itself with respect to the recommendations contained in that report. Accordingly, the Senate cannot pronounce itself again, based on the same question rule, without rescinding its previous decision which requires a two-thirds vote under rule 63.

I wish to thank the Deputy Leaders for their views on this point of order. I have reviewed the *Debates* of last Friday, the parliamentary authorities, and the history of Senate rules and practices. I have also searched for any precedents that might be useful to my understanding of this particular case. I am now ready to rule on this challenging point of order.

Let me begin by stating that I think the Senator Kinsella has raised an interesting issue. Rule 63(1) is quite clear. It states that "a motion shall not be made which is the same in substance as any question which, during the same session, has been resolved in the affirmative or negative, unless the order, resolution, or other decision on such question has been rescinded...." Accordingly, the Senate should not consider the same matter a second time in the same session if it has already pronounced on it. This rule is used not just by the Senate, but by many other parliamentary bodies as well including the other place. As Senator Kinsella explained, the underlying principle dates back centuries to the British House of Commons.

Pour étayer encore plus son argument, le sénateur Kinsella a parlé des principes sur lesquels s'appuie notre système parlementaire et du respect accordé aux droits de la majorité et de la minorité. Le sénateur Kinsella s'est reporté à des résolutions de la Chambre des communes britannique qui remontent à 1604 et 1610. Il a aussi fait remarquer que l'article 63 du Règlement a été adopté en 1915 et qu'il est donc fermement ancré dans nos pratiques. Le sénateur Kinsella a également fait valoir que les procédures du Sénat prévoient différents niveaux d'approbation selon la nature de la décision à prendre. En plus de la majorité simple et de la majorité des deux tiers, il existe aussi la disposition relative au principe de l'unanimité dans certains cas, notamment pour modifier le vote enregistré d'un sénateur. Enfin, le sénateur Kinsella a cité des ouvrages de doctrine parlementaire ainsi qu'une décision rendue par un Président du Sénat en 1991.

Pour sa part, le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Robichaud, s'est trouvé en désaccord avec les arguments du sénateur Kinsella. Comme l'a expliqué le sénateur Robichaud, le premier rapport du Comité spécial portait sur la teneur du projet de loi C-36. L'examen du contenu était censé faire connaître certaines opinions du Sénat à la Chambre des communes quand le projet de loi était à l'autre endroit. Les efforts du Comité spécial ont été couronnés de succès puisque les amendements adoptés à l'autre endroit étaient en partie fondés sur les recommandations du Comité. Maintenant, d'après le sénateur Robichaud, le Sénat est saisi du projet de loi C-36 tel qu'amendé par l'autre endroit. Après la deuxième lecture, le projet de loi a été soumis à l'étude du Comité spécial qui a par la suite présenté son rapport.

De l'avis du sénateur Robichaud, si l'on se pliait au point de vue du sénateur Kinsella, toute étude préalable de projet de loi serait pratiquement à proscrire, puisque le Sénat serait obligé de respecter les recommandations formulées par le comité. D'après le sénateur Robichaud, les deux mesures, soit l'étude préalable du projet de loi et l'examen du projet de loi comme tel, sont deux procédures distinctes et le Sénat ne saurait vouloir que son examen d'un projet de loi soit limité par une étude préalable approuvée du texte.

Le sénateur Kinsella, dans une réfutation, a souligné qu'il y a un problème en l'occurrence du fait que le Sénat a adopté le premier rapport du Comité spécial et s'est donc prononcé sur les recommandations contenues dans le rapport. Par conséquent, le Sénat ne peut se prononcer de nouveau, selon la règle de la même question, sans abroger sa décision précédente ce qui exigerait un vote aux deux tiers de la majorité en vertu du paragraphe 63 du Règlement.

Je tiens à remercier les leaders adjoints de leur points de vue sur la question. J'ai consulté les *Débats* de vendredi dernier, les ouvrages parlementaires faisant autorité ainsi que l'historique des règles et usages du Sénat. J'ai également fouillé pour trouver les précédents qui pourraient être utiles afin de comprendre la question qui nous occupe. Je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur ce délicat rappel au Règlement.

Je commencerai en disant que le sénateur Kinsella a soulevé une question intéressante. Le paragraphe 63(1) du Règlement indique très clairement que : « Aucune motion ne doit reprendre une question déjà résolue, affirmativement ou négativement, au cours d'une même session, à moins que l'ordre, la résolution ou autre décision s'y rapportant n'ait été abrogé [...] ». Par conséquent, le Sénat ne saurait étudier une même question une deuxième fois au cours de la même session s'il s'est déjà prononcé une première fois. Cette règle s'applique non seulement au Sénat mais aussi à de nombreuses autres entités parlementaires, y compris l'autre endroit. Comme l'a expliqué le sénateur Kinsella, le principe sous-jacent remonte à plusieurs siècles à la Chambre des communes britannique.

That being said, however, I believe that the Senate has never treated pre-study as a procedure subject to the same question rule. Pre-study has been a feature of Senate practice for more than thirty years. It was a device developed originally by the late Senator Salter Haydon, the long-time Chair of the Banking, Trade and Commerce Committee. Its purpose was to allow the Senate more time to examine bills, particularly complex or controversial bills, while accommodating the broad legislative time-table of the Government. At the same time, it permitted Senators greater input into the legislative process by allowing the work of the Senate to have some influence on the study of a bill while it was still in the other place. This is precisely what happened with regard to the study of this bill. Certain recommendations of the Special Committee were incorporated into the original version of Bill C-36 while it was still in the possession of the other place. Thus, the work of the Special Committee on the pre-study of the bill was not without effect.

Applying the logic of Senator Kinsella strictly to the circumstances now before us, it seems to me that the problem is far greater than the one he made out. If the same question rule is to be applied vigorously, it affects more than just the amendment of Senator Lynch-Staunton and the third reading of Bill C-36. It affects the entire proceedings of the bill from the moment it was introduced in the Senate. The first report of the Special Committee, it could be argued, dealt with the subject matter of Bill C-36 and made numerous recommendations that were subsequently adopted by the Senate. Thus, the Senate has pronounced itself with respect to the entire contents of what is now Bill C-36. Under the terms of the same question rule, understood in this restrictive way, the Senate should not reconsider Bill C-36 at all. I do not believe, however, that this is the intent of the rule.

Senator Kinsella noted that the 1610 resolution of the British House of Commons enunciated a principle with respect to legislation "That no bill of the same substance be brought in the same session." This has also been a part of our practice since Confederation. It is my view that this principle has not in fact been violated with respect to the consideration of Bill C-36. The pre-study of the bill was a preliminary stage of examination that was not intended to be definitive and that was also distinct from any subsequent proceedings related to the review of the bill itself. This is critical to the question at hand. According to *Erskine May*, the 22nd edition at page 334, "a question which has not been definitely decided may be raised again." Any decision taken with respect to a pre-study phase of legislation can not be the last word on the subject.

To take the contrary position would fly in the face of other practices followed with respect to the legislative process. When, for example, the Senate amends a House of Commons bill and it is returned to the Senate with a message rejecting the amendment, the Senate is not precluded from either dropping its amendment or changing it, despite having already taken a decision on it.

I would concede that most reports dealing with pre-study have not been adopted by the Senate. This is because the vast majority of these pre-study reports have been tabled. With respect to Bill C-36, the first report of the Special Committee was tabled; however, it was subsequently adopted by motion from the floor. Does this make a difference? In my view, for the reasons that I have already given, it may call into question the same question

Cela étant dit, je crois toutefois que le Sénat n'a jamais considéré l'étape de l'étude préalable comme une procédure devant être assujettie à la règle de la même question. L'étude préalable fait partie des usages du Sénat depuis plus de trente ans. C'est à l'origine le regretté sénateur Salter Haydon, longtemps président du Comité des banques et du commerce, qui en a été l'instigateur. Cette façon de procéder vise à laisser plus de temps au Sénat pour étudier les projets de loi, en particulier lorsque ceux-ci sont complexes et controversés, sans perturber le calendrier législatif global du gouvernement. Elle permet en même temps aux sénateurs d'intervenir plus activement dans le processus législatif puisqu'elle fait en sorte que le travail du Sénat ait une certaine influence sur l'étude d'un projet de loi, lorsque celui est encore à l'étude à la Chambre. C'est précisément ce qui s'est produit dans le cas de ce projet de loi. Certaines recommandations du Comité spécial ont été intégrées à la version originale du projet de loi C-36, alors que l'autre endroit en était encore saisi. Le travail du Comité spécial à l'étape de l'étude préalable du projet n'a donc pas été inutile.

Si j'applique de façon stricte la logique du sénateur Kinsella aux circonstances dont je suis maintenant saisi, il me semble que le problème dépasse de beaucoup celui soulevé par le sénateur. Si la règle de la même question doit s'appliquer à la lettre, ce ne sont pas simplement l'amendement du sénateur Lynch-Staunton et la troisième lecture du projet de loi qui sont remis en cause, mais bien toutes les délibérations portant sur le projet de loi, à partir du moment où celui-ci a été déposé au Sénat. D'aucuns pourraient faire valoir que le premier rapport du Comité spécial portait sur le fond du projet de loi C-36 et renfermait de nombreuses recommandations qui ont par la suite été adoptées par le Sénat. Par conséquent, le Sénat s'est lui-même prononcé sur l'ensemble des dispositions qui constituent maintenant le projet de loi C-36. Conformément à l'interprétation restrictive donnée ici à la règle de la même question, le Sénat ne devrait même pas réexaminer le projet de loi C-36. Je ne crois toutefois pas que ce soit là le sens de la règle.

Le sénateur Kinsella a fait valoir que la résolution 1610 de la Chambre des communes britannique énonçait un principe à l'égard des projets de loi selon lequel « aucun projet de loi ne devrait reprendre une question déjà abordée au cours d'une même session ». Ce principe fait aussi partie de nos usages depuis la Confédération. Je suis d'avis qu'il n'y a eu en réalité aucune dérogation à ce principe en ce qui a trait à l'étude du projet de loi C-36. L'étude préalable du projet de loi est une étape préliminaire d'examen qui ne se veut pas définitive et qui est également distincte de toutes délibérations subséquentes portant sur le projet de loi lui-même. C'est là un aspect essentiel de l'affaire en instance. Selon *Erskine May*, 22^e édition, p. 334, « une question qui n'a pas été tranchée de façon définitive peut être soulevée de nouveau ». Une décision prise à l'étape de l'étude préalable d'un projet de loi ne peut pas être définitive.

Adopter la position contraire équivaudrait à aller contre les autres pratiques suivies dans le processus législatif. Par exemple, lorsque le Sénat amende un projet de loi de la Chambre des communes et que celui-ci lui revient accompagné d'un message rejetant l'amendement, cela n'empêche pas le Sénat d'abandonner l'amendement ou de le modifier, même s'il a déjà pris une décision à ce sujet.

Je reconnais que la plupart des rapports ayant trait à un examen préalable n'ont pas été adoptés par le Sénat, et ce, parce que la grande majorité de ces rapports ont été déposés. Pour ce qui est du projet de loi C-36, toutefois, le premier rapport du Comité spécial a été adopté. Cela fait-il une différence? Selon moi, pour les raisons que j'ai déjà données, cela peut mettre en cause la règle de la même question mais sans pour autant l'enfreindre. Il

rule, but it does not actually constitute a violation of it. There is a precedent to support my interpretation. It occurred in 1992 and involved a bill on telecommunications, Bill C-62. That bill had been the object of a pre-study the report of which was subsequently adopted. As with Bill C-36, the pre-study report on Bill C-62 had an impact on the study of the bill in the House of Commons, even though not all of the pre-study recommendations were incorporated into it. When the bill was at third reading in the Senate, an amendment was proposed to include a missing portion of a recommendation that had only partially been accepted in the House of Commons. In the end, the amendment was negatived. The result, however, is not the principle point of this case. Rather, it is that the pre-study report with its numerous recommendations and the third reading debate were implicitly recognized to be two separate, although related, proceedings. As one would expect, the pre-study report certainly informed the debate on the bill, but it did not limit the course of that debate nor did it determine its outcome. They were treated as two different and separate procedures.

It is my ruling that a case has not been made on the point of order. Rule 63 does not apply to Bill C-36 and there is no need to rescind any decision of the Senate.

DEFERRED DIVISION

At 3:00 p.m., pursuant to the Order adopted December 14, 2001, the Senate proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion in amendment of the Honourable Senator Nolin to the motion of the Honourable Senator Pearson, seconded by the Honourable Senator Bryden, for the third reading of Bill C-7, An Act in respect of criminal justice for young persons and to amend and repeal other Acts, as amended.

The question was put on the motion in amendment of the Honourable Senator Nolin, seconded by the Honourable Senator Andreychuk, that the Bill, as amended, be not now read a third time but that it be further amended in clause 110, on page 113, by replacing line 29 with the following:

“(2) When the youth justice court, on application of the Attorney General, determines that the public interest will best be served and that the rehabilitation of the young person will not be compromised, subsection (1) does not apply”.

The motion in amendment was negatived on the following division:

existe un précédent à l'appui de mon interprétation, qui s'est produit en 1992 et concernait un projet de loi sur les télécommunications, le C-62. Cette mesure avait fait l'objet d'une étude préalable, dont le rapport avait par la suite été adopté. Tout comme pour le projet C-36, le rapport de l'examen préalable du C-62 a eu une incidence sur l'étude du projet de loi à la Chambre des communes, même si toutes les recommandations découlant de l'examen n'y ont pas été incorporées. Alors que la mesure en était à la troisième lecture au Sénat, on a proposé un amendement visant à inclure une partie manquante d'une recommandation n'ayant été que partiellement acceptée à la Chambre des communes. L'amendement a fini par être rejeté, mais ce résultat n'est pas le point important de l'affaire. C'est plutôt que le rapport de l'étude préalable, avec ses multiples recommandations, et le débat en troisième lecture aient été implicitement reconnus comme deux mécanismes distincts bien que reliés. On s'y attendrait, le rapport de l'étude préalable a assurément alimenté le débat sur le projet de loi, mais il n'en a pas limité le déroulement ni déterminé la conclusion. Les deux ont été traités comme des procédures différentes et séparées.

Je décrète que le fondement d'un rappel au Règlement n'a pas été prouvé. L'article 63 ne s'applique pas pour ce qui est du projet de loi C-36 et il n'y a pas lieu d'abroger une décision du Sénat.

VOTE DIFFÉRÉ

À 15 heures, conformément à l'ordre adopté le 14 décembre 2001, le Sénat aborde le vote par appel nominal différé sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Nolin, à la motion de l'honorable sénateur Pearson, appuyée par l'honorable sénateur Bryden, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-7, Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant et abrogeant certaines lois en conséquence, tel que modifié.

La question est mise aux voix sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Nolin, appuyée par l'honorable sénateur Andreychuk, que le projet de loi, tel que modifié, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il modifié de nouveau, à l'article 110, à la page 113, par substitution, aux lignes 25 et 26, de ce qui suit :

« (2) Lorsque, sur demande du procureur général, le tribunal pour adolescents juge que l'intérêt public sera ainsi mieux servi et que la réadaptation de l'adolescent ne sera pas compromise, le paragraphe (1) ne s'applique pas si les renseignements : ».

La motion d'amendement est rejetée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk
Atkins
Beaudoin
Bolduc
Comeau

Doody
Johnson
Kelleher
Keon
Kinsella

LeBreton
Lynch-Staunton
Meighen
Murray

Nolin
Oliver
Prud'homme
Rivest

Roche
Spivak
Stratton
Wilson—22

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Austin	Cordy	Graham	Mahovlich	Rompkey
Banks	Day	Hubley	Milne	Setlakwe
Bryden	De Bané	Jaffer	Moore	Sibbeston
Callbeck	Fairbairn	Kenny	Morin	Sparrow
Carstairs	Finestone	Kirby	Phalen	Stollery
Chalifoux	Finnerty	Kolber	Pitfield	Taylor
Christensen	Fraser	LaPierre	Poulin	Watt
Cook	Furey	Léger	Poy	Wiebe—47
Cools	Gauthier	Losier-Cool	Robichaud	
Corbin	Gill	Maheu		

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nil/Aucun

BILLS

Orders No. 7 and 5 were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Pearson, seconded by the Honourable Senator Bryden, for the third reading of Bill C-7, An Act in respect of criminal justice for young persons and to amend and repeal other Acts, as amended.

Debate.

DEFERRED DIVISION

At 3:30 p.m., pursuant to the Order adopted December 14, 2001, the Senate proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion in amendment of the Honourable Senator Lynch-Staunton to the motion of the Honourable Senator Carstairs, P.C., seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., for the third reading of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities in order to combat terrorism.

The question was put on the motion in amendment of the Honourable Senator Lynch-Staunton, seconded by the Honourable Senator Forrestall, that the Bill be not now read a third time but that it be amended on page 183, by adding after line 28 the following:

“*Expiration*”

147. (1) The provisions of this Act, except those referred to in subsection (2), cease to be in force five years after the day on which this Act receives royal assent or on any earlier day fixed by order of the Governor in Council.

(2) Subsection (1) does not apply to section 320.1 of the *Criminal Code*, as enacted by section 10, to subsection 430(4.1) of the *Criminal Code*, as enacted by section 12, to subsection 13(2) of the *Canadian Human Rights Act*, as enacted by section 88, or to the provisions of this Act that enable Canada to fulfill its commitments under the

PROJETS DE LOI

Les articles n^{os} 7 et 5 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pearson, appuyée par l'honorable sénateur Bryden, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-7, Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant et abrogeant certaines lois en conséquence, tel que modifié.

Débat.

VOTE DIFFÉRÉ

À 15 h 30, conformément à l'ordre adopté le 14 décembre 2001, le Sénat procède au vote par appel nominal différé sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, à la motion de l'honorable sénateur Carstairs, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme.

La question est mise aux voix sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Forrestall, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à la page 183, par adjonction, après la ligne 23, de ce qui suit :

« *Cessation d'effet* »

147. (1) Les dispositions de la présente loi, autres que celles visées au paragraphe (2), cessent d'être en vigueur cinq ans après la date de sanction de celle-ci ou à toute date antérieure fixée par décret.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'article 320.1 du *Code criminel*, édicté par l'article 10, au paragraphe 430(4.1) du *Code criminel*, édicté par l'article 12, au paragraphe 13(2) de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, édicté par l'article 88, et aux dispositions de la présente loi qui permettent au Canada de remplir ses engagements aux

conventions referred to in the definition “United Nations operation” in subsection 2(2) and in the definition “terrorist activity” in subsection 83.01(1) of the *Criminal Code*, as enacted by section 4.”.

The motion in amendment was negated on the following division:

termes des conventions mentionnées dans la définition de « opération des Nations Unies », au paragraphe 2(2), et dans la définition de « activité terroriste », au paragraphe 83.01(1) du *Code criminel*, édicté par l'article 4 . ».

La motion d'amendement est rejetée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Doody	LeBreton	Oliver	Spivak
Atkins	Johnson	Lynch-Staunton	Pitfield	Stratton
Beaudoin	Kelleher	Meighen	Prud'homme	Tkachuk
Bolduc	Keon	Murray	Rivest	Wilson—24
Comeau	Kinsella	Nolin	Roche	

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Austin	Corbin	Gill	Losier-Cool	Rompkey
Bacon	Cordy	Grafstein	Maheu	Setlakwe
Banks	Day	Graham	Mahovich	Sibbeston
Bryden	De Bané	Hubley	Milne	Sparrow
Callbeck	Fairbairn	Jaffer	Moore	Stollery
Carstairs	Finestone	Kenny	Morin	Taylor
Chalifoux	Finnerty	Kirby	Phalen	Tunney
Christensen	Fraser	Kolber	Poulin	Watt
Cook	Furey	LaPierre	Poy	Wiebe—49
Cools	Gauthier	Léger	Robichaud	

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nil/Aucun

BILLS

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Pearson, seconded by the Honourable Senator Bryden, for the third reading of Bill C-7, An Act in respect of criminal justice for young persons and to amend and repeal other Acts, as amended.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Nolin, that the Bill, as amended, be not now read a third time but that it be further amended, in clause 2,

(a) on page 2, by adding, immediately before line 3, the following:

“2. (1) An object of this Act is for the law of Canada to be in compliance with the United Nations Convention on the Rights of the Child, and the Act shall be given such fair, large and liberal construction and interpretation as best assures the attainment of this object.”; and

(b) by renumbering subclauses 2 (1) to (3) as (2) to (4) and any cross-references thereto accordingly.

PROJETS DE LOI

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Pearson, appuyée par l'honorable sénateur Bryden, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-7, Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant et abrogeant certaines lois en conséquence, tel que modifié.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Nolin, que le projet de loi, tel que modifié, ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié de nouveau, à l'article 2 :

a) à la page 2, par adjonction, avant la ligne 8, de ce qui suit :

« 2. (1) La présente loi a notamment pour objet d'harmoniser le droit du Canada avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et doit être interprétée de la manière la plus équitable et la plus large qui soit compatible avec la réalisation de cet objet. »;

b) par le changement de la désignation numérique des paragraphes 2(1) à (3) à celle de paragraphes (2) à (4) et par le changement de tous les renvois qui en découlent.

The question being put on the motion in amendment, Pursuant to Rule 67(2), a recorded division was deferred to 5:30 p.m. tomorrow.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Carstairs, P.C., seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., for the third reading of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities in order to combat terrorism.

In amendment, the Honourable Senator Murray, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Buchanan, P.C., that the Bill be not now read a third time but that it be amended in clause 146, on page 183,

(a) by adding after line 19 the following:

“Oversight and Report

146. (1) Within 90 days after this Act receives royal assent, Parliament shall appoint an officer of Parliament to monitor, as appropriate, the exercise of the duties and functions provided in this Act, excluding the powers and duties of the Information Commissioner under section 69.1 of the *Access to Information Act*, as enacted by section 87 of this Act, the powers and duties of the Privacy Commissioner under section 70.1 of the *Privacy Act*, as enacted by section 104 of this Act and the powers and duties of the Security Intelligence Review Committee established by subsection 34(1) of the *Canadian Security Intelligence Service Act*.

(2) The officer referred to in subsection (1) shall table in both Houses of Parliament, annually or more frequently, as appropriate, a report on the exercise of the powers and duties provided in this Act, except those excluded under subsection (1).”; and

(b) by renumbering clause 146 as clause 147, and any cross-references thereto accordingly.

Debate.

DEFERRED DIVISION

At 4:30 p.m., pursuant to the Order adopted December 14, 2001, the Senate proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion in amendment of the Honourable Senator Carney, P.C., to the motion of the Honourable Senator Corbin, seconded by the Honourable Senator Ferretti Barth, for the third reading of Bill C-6, An Act to amend the International Boundary Waters Treaty Act.

The question was put on the motion in amendment of the Honourable Senator Carney, P.C., seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the Bill be not now read a third time but that it be amended, in clause 1,

La motion d'amendement est mise aux voix. Conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, le vote par appel nominal est différé à 17 h 30 demain.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carstairs, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme.

En amendement, l'honorable sénateur Murray, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Buchanan, C.P., que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 146, à la page 183,

a) par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« Surveillance et rapport

146. (1) Le Parlement nomme, dans les 90 jours suivant la sanction de la présente loi, un haut fonctionnaire du Parlement chargé de contrôler, au besoin, l'exercice des attributions conférées en application de la présente loi, à l'exclusion de celles conférées au Commissaire à l'information en vertu de l'article 69.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*, édicté par l'article 87 de la présente loi, de celles conférées au Commissaire à la protection de la vie privée en vertu de l'article 70.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, édicté par l'article 104 de la présente loi et de celles conférées au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité constitué par le paragraphe 34(1) de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*.

(2) Le haut fonctionnaire visé au paragraphe (1) dépose devant les deux chambres du Parlement, chaque année ou plus fréquemment s'il y a lieu, un rapport concernant l'exercice des attributions conférées par la présente loi, sauf celles exclues en application de ce paragraphe. »;

b) par le changement de la désignation numérique de l'article 146 à celle de l'article de 147 et par le changement de tous les renvois qui en découlent.

Débat.

VOTE DIFFÉRÉ

À 16 h 30, conformément à l'ordre adopté le 14 décembre 2001, le Sénat procède au vote par appel nominal différé sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Carney, C.P., à la motion de l'honorable sénateur Corbin, appuyée par l'honorable sénateur Ferretti Barth, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales.

La question est mise aux voix sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Carney, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 1,

(a) on page 1,

(i) by adding after line 14 the following:

“removal of boundary waters in bulk” means the removal of water from boundary waters and taking it outside the water basin in which the boundary waters are located

(a) by means of any natural or artificial diversion, such as a pipeline, canal, tunnel, aqueduct or channel; or

(b) by any other means by which more than 50,000 L of boundary waters are taken outside the water basin per day.”, and

(ii) by replacing lines 24 and 25 with the following:

“sanitary purposes.”;

(b) on page 2,

(i) by replacing line 1 with the following:

“12. Except in accordance with a licence,”,

(ii) by deleting lines 11 and 12,

(iii) by replacing lines 14 to 17 with the following:

“use or divert boundary waters by the removal of boundary waters in bulk.”,

(iv) by replacing lines 18 to 26 with the following:

“(2) For the purpose of subsection (1) and the application of the treaty, the removal of boundary waters in bulk is deemed, given the cumulative effect of removals of boundary waters outside their water basins, to affect the natural level or flow of the boundary waters on the other side of the international boundary and to have a negative environmental impact.”,

(v) by replacing lines 27 and 28 with the following:

“(3) Subsection (1) applies only in respect of the portion of the following water basins that is located in Canada:

(a) Great Lakes — St. Lawrence Basin, being composed of the area of land that drains into the Great Lakes or the St. Lawrence River;

(b) Hudson Bay Basin, being composed of the area of land that drains into Hudson Bay; and

(c) St. John — St. Croix Basin, being composed of the area of land that drains into the St. John River or the St. Croix River.”, and

a) à la page 1,

(i) par adjonction, après la ligne 8, de ce qui suit :

« « captage massif d’eaux limitrophes » Le captage d’eaux limitrophes et leur transfert à l’extérieur d’un bassin hydrographique par l’un or l’autre des moyens suivants :

a) dérivation naturelle ou artificielle, notamment un pipeline, un canal, un tunnel, un aqueduc ou un chenal;

b) tout autre moyen par lequel plus de 50 000 L d’eaux limitrophes par jour sont transférés à l’extérieur du bassin hydrographique. »,

(ii) par substitution, aux lignes 25 et 26, de ce qui suit :

« des fins domestiques ou sanitaires. »;

b) à la page 2,

(i) par substitution, à la ligne 1, de ce qui suit :

« 12. Nul ne peut, sauf en conformité avec »,

(ii) par suppression des lignes 12 et 13,

(iii) par substitution, aux lignes 15 à 17, de ce qui suit :

« utiliser ou dériver des eaux limitrophes par captage massif. »,

(iv) par substitution, aux lignes 18 à 25, de ce qui suit :

« (2) Pour l’application du paragraphe (1) et du traité, le captage massif d’eaux limitrophes est réputé, étant donné l’effet cumulatif du captage des eaux limitrophes et de leur transfert à l’extérieur du bassin, modifier le débit ou le niveau naturels de ces eaux de l’autre côté de la frontière internationale et avoir des effets nuisibles sur l’environnement. »,

(v) par substitution, aux lignes 26 et 27, de ce qui suit :

« (3) Le paragraphe (1) ne s’applique qu’à la partie des bassins hydrographiques ci-après qui est située au Canada :

a) le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, lequel comprend l’étendue du territoire d’où proviennent les eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

b) le bassin de la Baie d’Hudson, lequel comprend l’étendue du territoire d’où proviennent les eaux de la Baie d’Hudson;

c) le bassin Saint John — Sainte-Croix, lequel comprend à la fois l’étendue du territoire d’où proviennent les eaux de la rivière Saint John et celle d’où proviennent les eaux de la rivière Sainte-Croix. »,

(vi) by replacing lines 29 and 30 with the following:

“(4) Subsection (1) does not apply to boundary waters used

(a) as ballast in a vehicle, vessel or aircraft, for the operation of the vehicle, vessel or aircraft, or for people, animals or products on the vehicle, vessel or aircraft; or

(b) for firefighting or humanitarian purposes in short-term situations in a non-commercial project.”;

(c) on page 4,

(i) by deleting lines 13 to 22, and

(ii) by renumbering paragraphs 21(1)(e) to (m) as paragraphs 21(1)(a) to (i), and any cross-references thereto accordingly.

The motion in amendment was negated on the following division:

(vi) par substitution, aux lignes 29 et 30, de ce qui suit :

« (4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux eaux limitrophes utilisées :

a) comme eau de ballast pour un véhicule, un navire ou un avion, pour le fonctionnement de l'un d'eux ou pour desservir les besoins en eau de ses occupants ou du bétail et des marchandises à son bord;

b) pour combattre un incendie ou à des fins humanitaires, dans des situations temporaire dans le cadre d'un projet non commercial. »;

c) à la page 4,

(i) par suppression des lignes 14 à 24,

(ii) par le changement de la désignation littérale des alinéas 21(1)(e) à (m) à celle d'alinéas 21(1)(a) à (i) et par le changement de tous les renvois qui en découlent.

La motion d'amendement est rejetée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Comeau	Keon	Murray	Spivak
Atkins	Doody	Kinsella	Nolin	Stratton
Beaudoin	Forrestall	LeBreton	Oliver	Tkachuk—22
Bolduc	Johnson	Lynch-Staunton	Rivest	
Buchanan	Kelleher	Meighen		

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Austin	Cordy	Graham	Maheu	Rompkey
Bacon	Day	Hervieux-Payette	Mahovich	Setlakwe
Banks	De Bané	Hubley	Milne	Sparrow
Bryden	Fairbairn	Jaffer	Moore	Stollery
Callbeck	Finestone	Joyal	Morin	Taylor
Carstairs	Finnerty	Kenny	Phalen	Tunney
Chalifoux	Fraser	Kirby	Pitfield	Watt
Christensen	Furey	Kolber	Poulin	Wiebe
Cook	Gauthier	LaPierre	Poy	Wilson—52
Cools	Gill	Léger	Robichaud	
Corbin	Grafstein	Losier-Cool		

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Prud'homme
Roche—2

BILLS

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Carstairs, P.C., seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., for the third reading of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities in order to combat terrorism,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Murray, P.C., seconded by the Honourable Senator Buchanan, P.C.

Debate.

DEFERRED DIVISION

At 5:30 p.m., and pursuant to Rule 66(3), the Senate proceeded to the taking of the deferred recorded division on the motion of the Honourable Senator Finnerty, seconded by the Honourable Senator Finestone, P.C., for the second reading of Bill C-45, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending March 31, 2002.

The question being put on the motion, it was adopted on the following division:

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Austin	Cordy	Graham	Maheu	Rompkey
Bacon	Day	Hervieux-Payette	Mahovlich	Setlakwe
Banks	De Bané	Hubley	Milne	Sibbeston
Bryden	Fairbairn	Jaffer	Moore	Sparrow
Callbeck	Finestone	Joyal	Morin	Stollery
Carstairs	Finnerty	Kenny	Phalen	Taylor
Chalifoux	Fraser	Kirby	Poulin	Tunney
Christensen	Furey	Kolber	Poy	Watt
Cook	Gauthier	LaPierre	Prud'homme	Wiebe—53
Cools	Gill	Léger	Robichaud	
Corbin	Grafstein	Losier-Cool	Roche	

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Andreychuk	Comeau	Keon	Meighen	Rivest
Atkins	Forrestall	Kinsella	Murray	Spivak
Beaudoin	Johnson	LeBreton	Nolin	Stratton
Bolduc	Kelleher	Lynch-Staunton	Oliver	Tkachuk—21
Buchanan				

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Nil/Aucun

PROJETS DE LOI

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carstairs, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Buchanan, C.P.

Débat.

VOTE DIFFÉRÉ

À 17 h 30 et conformément au paragraphe 66(3) du Règlement, le Sénat aborde le vote par appel nominal différé sur la motion de l'honorable sénateur Finnerty, appuyée par l'honorable sénateur Finestone, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-45, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

Accordingly, the Bill was read the second time.

The Honourable Senator Finnerty moved, seconded by the Honourable Senator Rompkey, P.C., that the Bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

BILLS

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Carstairs, P.C., seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., for the third reading of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities in order to combat terrorism,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Murray, P.C., seconded by the Honourable Senator Buchanan, P.C.

Debate.

Pursuant to Rule 13(1), the Speaker left the Chair to resume the same at 8:00 p.m.

The sitting resumed.

*With leave,
The Senate reverted to **Government Notices of Motions.***

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Austin, P.C.:

That when the Senate adjourns today, it do stand adjourned until tomorrow, Tuesday, December 18, 2001, at 9:00 a.m.

The question being put on the motion, it was adopted.

Ordered, That, notwithstanding the Order adopted earlier this day with respect to the deferred recorded division on the motion in amendment of the Honourable Senator Andreychuk to Bill C-7, the division take place at 10:00 a.m. tomorrow.

En conséquence, le projet de loi est lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Finnerty propose, appuyée par l'honorable sénateur Rompkey, C.P., que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PROJETS DE LOI

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carstairs, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Buchanan, C.P.

Débat.

Conformément au paragraphe 13(1) du Règlement, le Président quitte le fauteuil pour le reprendre à 20 heures.

La séance reprend.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux **Avis de motions du gouvernement.***

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Austin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mardi 18 décembre 2001, à 9 heures.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné : Que, nonobstant l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui concernant le vote par appel nominal différé sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Andreychuk au projet de loi C-7, le vote ait lieu à 10 heures demain.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****BILLS**

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Carstairs, P.C., seconded by the Honourable Senator Fairbairn, P.C., for the third reading of Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code, the Official Secrets Act, the Canada Evidence Act, the Proceeds of Crime (Money Laundering) Act and other Acts, and to enact measures respecting the registration of charities in order to combat terrorism,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Murray, P.C., seconded by the Honourable Senator Buchanan, P.C., that the Bill be not now read a third time but that it be amended in clause 146, on page 183,

(a) by adding after line 19 the following:

“Oversight and Report

146. (1) Within 90 days after this Act receives royal assent, Parliament shall appoint an officer of Parliament to monitor, as appropriate, the exercise of the duties and functions provided in this Act, excluding the powers and duties of the Information Commissioner under section 69.1 of the *Access to Information Act*, as enacted by section 87 of this Act, the powers and duties of the Privacy Commissioner under section 70.1 of the *Privacy Act*, as enacted by section 104 of this Act and the powers and duties of the Security Intelligence Review Committee established by subsection 34(1) of the *Canadian Security Intelligence Service Act*.

(2) The officer referred to in subsection (1) shall table in both Houses of Parliament, annually or more frequently, as appropriate, a report on the exercise of the powers and duties provided in this Act, except those excluded under subsection (1).”; and

(b) by renumbering clause 146 as clause 147, and any cross-references thereto accordingly.

After debate,

The Honourable Senator Beaudoin moved, seconded by the Honourable Senator Comeau, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Corbin, seconded by the Honourable Senator Ferretti Barth, for the third reading of Bill C-6, An Act to amend the International Boundary Waters Treaty Act.

After debate,

In amendment, the Honourable Senator Murray, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the Bill be not now read a third time but that it be amended, in clause 1, on page 5, by adding after line 12 the following:

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****PROJETS DE LOI**

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carstairs, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Fairbairn, C.P., tendant à la troisième lecture du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Buchanan, C.P., que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 146, à la page 183,

a) par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« Surveillance et rapport

146. (1) Le Parlement nomme, dans les 90 jours suivant la sanction de la présente loi, un haut fonctionnaire du Parlement chargé de contrôler, au besoin, l'exercice des attributions conférées en application de la présente loi, à l'exclusion de celles conférées au Commissaire à l'information en vertu de l'article 69.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*, édicté par l'article 87 de la présente loi, de celles conférées au Commissaire à la protection de la vie privée en vertu de l'article 70.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, édicté par l'article 104 de la présente loi et de celles conférées au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité constitué par le paragraphe 34(1) de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*.

(2) Le haut fonctionnaire visé au paragraphe (1) dépose devant les deux chambres du Parlement, chaque année ou plus fréquemment s'il y a lieu, un rapport concernant l'exercice des attributions conférées par la présente loi, sauf celles exclues en application de ce paragraphe. »;

b) par le changement de la désignation numérique de l'article 146 à celle de l'article de 147 et par le changement de tous les renvois qui en découlent.

Après débat,

L'honorable sénateur Beaudoin propose, appuyé par l'honorable sénateur Comeau, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Corbin, appuyée par l'honorable sénateur Ferretti Barth, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Murray, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit modifié, à l'article 1, à la page 5, par adjonction, après la ligne 13, de ce qui suit :

“(3) The Governor in Council may only make a regulation under subsection (1) where the Minister has caused the proposed regulation to be laid on the same day before each House of Parliament and

(a) both Houses of Parliament have adopted resolutions authorizing the making of the regulation, or

(b) neither House, within thirty sitting days after the proposed regulation has been laid, has adopted a resolution objecting to the making of the regulation.

(4) For the purposes of paragraph (3)(b), “sitting day” means a day on which either House of Parliament sits.”.

After debate,

The Honourable Senator Andreychuk moved, seconded by the Honourable Senator Spivak, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

OTHER BUSINESS

SENATE PUBLIC BILLS

Orders No. 1 to 8 were called and postponed until the next sitting.

REPORTS OF COMMITTEES

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

Consideration of the Tenth Report of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology (*budget—release of additional funds (study on the state of the health care system in Canada)*) presented in the Senate on December 11, 2001.

The Honourable Senator Kinsella for the Honourable Senator LeBreton moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the Report be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

Consideration of the Eleventh Report of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology (*budget—release of additional funds (study on Canadian identity)*) presented in the Senate on December 11, 2001.

The Honourable Senator Kinsella for the Honourable Senator LeBreton moved, seconded by the Honourable Senator Atkins, that the Report be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

Order No. 5 to 7 was called and postponed until the next sitting.

OTHER

Order No. 37 (inquiry) were called and postponed until the next sitting.

« (3) Le gouverneur en conseil ne peut prendre un règlement aux termes du paragraphe (1) que si le ministre a fait déposer le projet de règlement le même jour dans les deux chambres du Parlement et que, selon le cas :

a) chaque chambre a adopté une résolution autorisant la prise du règlement;

b) aucune des deux chambres n'a adopté, dans les trente jours de séance suivant le dépôt, une résolution s'opposant à la prise du règlement.

(4) Pour l'application de l'alinéa (3)b), « jour de séance » s'entend d'un jour où l'une ou l'autre chambre siège. ».

Après débat,

L'honorable sénateur Andreychuk propose, appuyée par l'honorable sénateur Spivak, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AUTRES AFFAIRES

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT

Les articles n^{os} 1 à 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

RAPPORTS DE COMITÉS

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Étude du dixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (*budget—déblocage additionnel de fonds (étude sur l'état du système de soins de santé au Canada)*), présenté au Sénat le 11 décembre 2001.

L'honorable sénateur Kinsella, au nom de l'honorable sénateur LeBreton, propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que le rapport soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Étude du onzième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (*budget—déblocage additionnel de fonds (étude sur l'identité canadienne)*), présenté au Sénat le 11 décembre 2001.

L'honorable sénateur Kinsella, au nom de l'honorable sénateur LeBreton, propose, appuyé par l'honorable sénateur Atkins, que le rapport soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 5 à 7 sont appelés et différés à la prochaine séance.

AUTRES

L'article n^o 37 (interpellation) est appelé et différé à la prochaine séance.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Losier-Cool, seconded by the Honourable Senator Léger:

That the Senate of Canada recommends that the Government of Canada recognize the date of August 15th as *Fête nationale des Acadiens et Acadiennes*, given the Acadian people's economic, cultural and social contribution to Canada.

Debate.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Kinsella:

That, pursuant to Rule 38, no later than 12:30 p.m. on Tuesday, December 18, 2001, the Speaker shall put all questions necessary to dispose of all stages of the following Bills now before the Senate:

Bill C-6, An Act to amend the International Boundary Waters Treaty Act;

Bill C-7, An Act in respect of criminal justice for young persons and to amend and repeal other Acts; and

Bill C-45, An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending March 31, 2002.

The question being put on the motion, it was adopted on the following division:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Losier-Cool, appuyée par l'honorable sénateur Léger,

Que le Sénat du Canada recommande que le gouvernement du Canada reconnaisse la date du 15 août comme la *Fête nationale des Acadiens et Acadiennes*, soulignant ainsi la contribution du peuple acadien à la vitalité économique, culturelle et sociale du Canada.

Débat.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinsella,

Que, conformément à l'article 38 du Règlement, au plus tard à 12 h 30 le mardi 18 décembre 2001, le Président mette aux voix toutes questions nécessaires pour disposer de toutes les étapes des projets de loi suivants maintenant devant le Sénat :

projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi du traité des eaux limitrophes internationales;

projet de loi C-7, Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant et abrogeant certaines lois en conséquence;

projet de loi C-45, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

YEAS—POUR

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Atkins	Comeau	Graham	Losier-Cool	Roche
Austin	Cook	Hervieux-Payette	Lynch-Staunton	Rompkey
Bacon	Cools	Hubleby	Maheu	Setlakwe
Banks	Corbin	Jaffer	Mahovlich	Sibbeston
Beaudoin	Cordy	Johnson	Milne	Sparrow
Bolduc	Day	Joyal	Moore	Spivak
Bryden	De Bané	Kelleher	Phalen	Stollery
Callbeck	Fairbairn	Kenny	Poulin	Taylor
Carstairs	Finnerty	Kinsella	Poy	Tunney
Chalifoux	Forrestall	LaPierre	Rivest	Watt
Christensen	Fraser	Léger	Robichaud	Wiebe—55

NAYS—CONTRE

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Di Nino
Nolin
Prud'homme—3

ABSTENTIONS

The Honourable Senators—Les honorables sénateurs

Stratton—1

OTHER

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Losier-Cool, seconded by the Honourable Senator Léger:

That the Senate of Canada recommends that the Government of Canada recognize the date of August 15th as *Fête nationale des Acadiens et Acadiennes*, given the Acadian people's economic, cultural and social contribution to Canada.

After debate,

With leave of the Senate and pursuant to Rule 30, the motion was modified to read as follows:

That the Senate of Canada recommends that the Government of Canada recognize the date of August 15th as *Fête nationale des Acadiens et Acadiennes*, given the Acadian people's economic, cultural and social contribution to Canada; and

That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House accordingly.

The question being put on the motion, as modified, it was adopted.

Orders No. 31, 38 and 36 (inquiries) were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the inquiry of the Honourable Senator Finestone, P.C., calling the attention of the Senate to three diseases which are sweeping the developing world and which draw many to ask whether intellectual property rights over patented medicines have not taken precedence over the protection of human life.

After debate,

The Honourable Senator LaPierre for the Honourable Senator Morin moved, seconded by the Honourable Senator Jaffer, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Orders No. 7, 16, 11, 29, and 33 (inquiries) were called and postponed until the next sitting.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Roche, seconded by the Honourable Senator Finestone, P.C.:

That the Senate of Canada recommends that the Government of Canada avoid involvement and support for the development of a National Missile Defence (NMD) system that would run counter to the legal obligations enshrined in the Anti-Ballistic Missile Treaty, which has been a cornerstone of strategic stability and an important foundation for international efforts on nuclear disarmament and non-proliferation for almost thirty years,

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Finestone, P.C., seconded by the Honourable Senator Bacon, that the subject-matter of this motion be referred to the Standing Senate Committee on Defence and Security for study and report back to the Senate.

AUTRES

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Losier-Cool, appuyée par l'honorable sénateur Léger,

Que le Sénat du Canada recommande que le gouvernement du Canada reconnaisse la date du 15 août comme la *Fête nationale des Acadiens et Acadiennes*, soulignant ainsi la contribution du peuple acadien à la vitalité économique, culturelle et sociale du Canada.

Après débat,

Avec la permission du Sénat et conformément à l'article 30 du Règlement, la motion est modifiée et se lit comme suit :

Que le Sénat du Canada recommande que le gouvernement du Canada reconnaisse la date du 15 août comme la *Fête nationale des Acadiens et Acadiennes*, soulignant ainsi la contribution du peuple acadien à la vitalité économique, culturelle et sociale du Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 31, 38 et 36 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Finestone, C.P., attirant l'attention du Sénat sur trois maladies qui ravagent le monde en développement et qui portent beaucoup de gens à se demander si les droits de propriété intellectuelle qui protègent les médicaments brevetés ne priment pas sur la protection des vies humaines.

Après débat,

L'honorable sénateur LaPierre, au nom de l'honorable sénateur Morin, propose, appuyé par l'honorable sénateur Jaffer, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Les articles n^{os} 7, 16, 11, 29 et 33 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roche, appuyée par l'honorable sénateur Finestone, C.P.,

Que le Sénat du Canada recommande que le gouvernement du Canada évite de participer et d'aider au développement d'un système national de défense antimissile (NMD) qui irait à l'encontre des obligations juridiques inscrites dans le Traité sur les missiles antimissiles balistiques, lequel est la pierre angulaire de la stabilité stratégique et un important fondement des efforts internationaux faits en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires depuis près de 30 ans,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Finestone, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Bacon, que la teneur de la motion soit renvoyée au Comité sénatorial permanent de la défense et de la sécurité pour étude et rapport au Sénat.

After debate,

The Honourable Senator Rompkey, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Cook, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

Orders No. 32 (inquiry), 73 (motion), 26 (inquiry), 74, 44 (motions), 8 (inquiry), 82 (motion), 13 (inquiry) and 41 (motion) were called and postponed until the next sitting.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Graham, P.C.:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 10:08 p.m. the Senate was continued until 9:00 a.m. tomorrow.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The name of the Honourable Senator Biron substituted for that of the Honourable Senator Sparrow (*December 14*).

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The name of the Honourable Senator Poulin substituted for that of the Honourable Senator Mahovlich (*December 14*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The name of the Honourable Senator Fraser substituted for that of the Honourable Senator Christensen (*December 14*).

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The names of the Honourable Senators Léger, Fairbairn and Kirby substituted for those of the Honourable Senators Pépin, Milne and Grafstein (*December 14*).

Après débat,

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que la suite du débat sur la motion d'amendement soit renvoyée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Les articles n^{os} 32 (interpellation), 73 (motion), 26 (interpellation), 74, 44 (motions), 8 (interpellation), 82 (motion), 13 (interpellation) et 41 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Graham, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 22 h 8 le Sénat s'ajourne jusqu'à 9 heures demain.)

Modifications de la composition des comités conformément au paragraphe 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

Le nom de l'honorable sénateur Biron substitué à celui de l'honorable sénateur Sparrow (*14 décembre*).

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Le nom de l'honorable sénateur Poulin substitué à celui de l'honorable sénateur Mahovlich (*14 décembre*).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Le nom de l'honorable sénateur Fraser substitué à celui de l'honorable sénateur Christensen (*14 décembre*).

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Les noms des honorables sénateurs Léger, Fairbairn et Kirby substitués à ceux des honorables sénateurs Pépin, Milne et Grafstein (*14 décembre*).



If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada — Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Communication Canada — Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9